



« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »
Article 1 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle du 1er mars 2005

L'Inspection des Installations Classées

Une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels et agricoles





Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.



Quelques chiffres... (au 31/12/2005)

500 000 établissements au total dont

58 000 établissements soumis à Autorisation :

1190 SEVESO (haut risque) *

7 000 IPPC (les plus polluants) *

21 500 élevages

5 300 carrières

1 160 traitement de déchets



* **SEVESO et IPPC (prévention et contrôle intégré des pollutions)** sont les directives européennes respectivement sur les risques industriels majeurs et les pollutions.

Elles concernent par exemple :

- pour SEVESO II : les raffineries, les usines chimiques, les dépôts pétroliers...
- pour IPPC : les centrales électriques, la sidérurgie, les élevages intensifs, les secteurs de la chimie, du traitement des déchets, de la mécanique, du traitement de surface, de l'agroalimentaire...

Quelques références réglementaires :

- livre V du code de l'environnement
- décret du 21 septembre 1977
- loi sur les risques du 30 juillet 2003
- loi sur l'air du 30 décembre 1996
- directive IPPC du 24 septembre 1996
- directive SEVESO II du 9 décembre 1996

Article L511-1 du code de l'environnement : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.



Un peu d'histoire...

En 1794, l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle à proximité immédiate de Paris, entraînant la mort de 1 000 personnes, initie la prise de conscience sur les risques et les nuisances pouvant être générés par l'activité humaine.

Dès 1806, l'ordonnance du préfet de police de Paris oblige les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leur activité. Elle est complétée et étendue à l'ensemble du territoire par le décret impérial du **15 octobre 1810** sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, à l'origine de la réglementation française sur les installations classées.

La loi du 19 décembre 1917 améliore les dispositions existantes et soumet les établissements les moins nuisants à un régime de simple déclaration.

Vers la fin des années 60, l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines et transférée au ministère de l'Environnement à sa création en 1971.

La loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur ce que l'on appelle l'approche intégrée, c'est-à-dire qu'une seule autorisation est délivrée et réglemente l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... Une seule autorité est également compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées.

La loi du 30 juillet 2003, faisant suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, renforce la prévention des risques. Parallèlement, les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.

Une mission au service de la population

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste néanmoins responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.

Ces missions sont organisées autour de trois axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer aux préfets des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité ;

- **le contrôle des installations classées** : visites d'inspection, examen des études ou expertises, proposition de sanctions administratives au préfet et de suites pénales au procureur en cas d'infraction ;

- **l'information** auprès du public.

Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes à chaque inspecteur pour atteindre ces objectifs.



Une organisation sur l'ensemble du territoire

Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable est chargé de l'inspection des installations classées. La direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection.

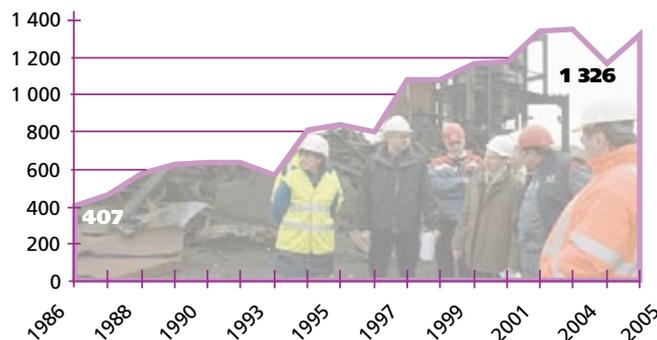
Sous l'autorité du préfet de département, l'inspection est assurée principalement par :

- **les DRIRE** (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) pour la majorité des établissements industriels ;
- **les DDSV** (directions départementales des services vétérinaires) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires ;
- **le STIIC**, service technique de la préfecture de police de Paris pour les départements de Paris et de la petite couronne.

Les inspecteurs – ingénieurs, techniciens, vétérinaires – sont des agents assermentés de l'Etat. Ils sont près de 1500 agents (1150 équivalent temps plein).



Évolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection



Quelques exemples d'action de l'inspection

Prévention des risques accidentels :

- renforcement de la sécurité des établissements SEVESO ;
- mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- contrôle des dépôts de produits pyrotechniques (feux d'artifice) ;
- amélioration de la sécurité des stockages de GPL et des silos de stockage de céréales...



Prévention de la pollution de l'eau, de l'air, des sols :

- maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé ;
- gestion des sols pollués et restrictions d'usage, sites pollués à l'amiante ;
- prévention de la légionellose ;
- contrôle des équarrissages ;
- déclaration annuelle et publication des rejets des plus gros émetteurs ;
- mise en conformité des usines d'incinération d'ordures ménagères et des décharges ;
- réduction des émissions dans l'eau et dans l'air (COV, plomb, cuivre, poussières...) ;
- contrôle du marché de quotas de gaz à effet de serre.

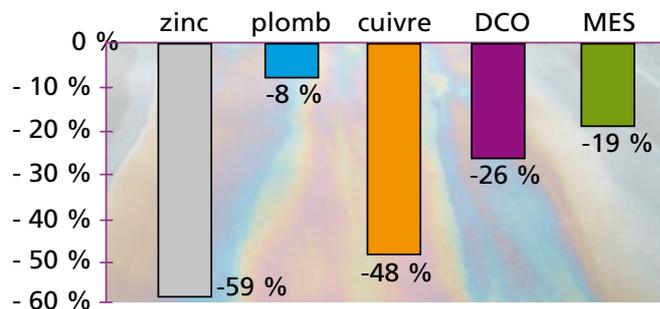
Animation et participation aux instances d'information de la population autour des sites à risques, des installations de traitements des déchets...

Liens utiles

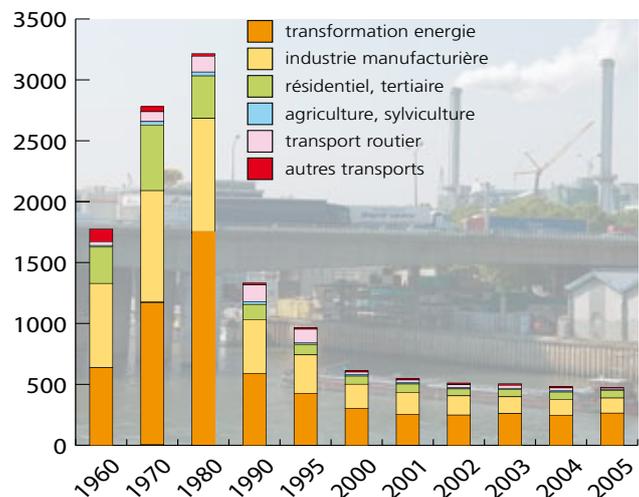
- Ministère de l'Écologie et du Développement durable www.ecologie.gouv.fr
- Réglementation des installations classées : aida.ineris.fr
- Inventaire des accidents technologiques et industriels : www.aria.ecologie.gouv.fr
- Registre français des émissions polluantes : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr
- Portail des sites et sols (potentiellement) pollués ou radio-contaminés : www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr
- Site des DRIRE : www.drire.gouv.fr

Pollution de l'eau

Réduction des émissions entre 1999 et 2004 sur les principaux émetteurs de 1999



Emissions de SO₂ (en kt) en France entre 1960 et 2005



Évolution des émissions de dioxines des usines d'incinération d'ordures ménagères (en g/an)

